

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET
PROTOCOL RELATIF A CET ARRANGEMENT**

DECISION DEFINITIVE CONSECUTIVE A UN REFUS

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (O M P I) selon la Regle 17(5)a du Règlement Commun d'Arrangement du Madrid et du
Protocole

I. Office qui notifie la decision definitive : Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI) nr. 24 / 1, str Andrei Doga, MD-2024, Chişinău, République de Moldova	Telephone : (37322) 40-05-39 Télécopieur : (37322) 44-01-19
II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive: 828519	
Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive: BREYFIELD Trust reg., Josef-Rheinbergerstrasse 6, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein	
III. Apres un nouvel examen, l'Administration de la Republique de Moldova accorde la resolution suivante : <input type="checkbox"/> - Admise totalement <input checked="" type="checkbox"/> - Refusee totalement <input type="checkbox"/> - Admise pour les classes et/ou produits/services suivants:	
V. Recour contre le decision definitiff pourra etre presente: <input type="checkbox"/> - Conformement des art.14(1) de la Loi No. 588/1995 en cas de désaccord sur la décision le déposant peut, dans les trois mois qui suivent la date de réception de la décision, faire appel de celle-ci auprès de la Commission de recours de l'office, qui statue dans les trois mois. <input type="checkbox"/> - Conformement des art. 14(2) de la Loi No. 588/1995 En cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, le déposant a la faculté de se pourvoir en justice contre cette décision dans les trois mois qui suivent la date de réception de celle-ci. <input type="checkbox"/> - assistanse d'un mandataire local obligatoire (art.8(1), (2) de la Loi No. 588/1995)	
VI. Date a laquelle la decision definitive a été prononcé:	2006-04-03 AGEPI DEPARTAMENTUL MARCA MODELE SI DESENE INDUSTRIALE <i>Doga</i>
VII. Signature ou sceau officiel de l'administration qui a prononcé la decision definitive:	